

*Initiatives ministérielles*

Les entreprises fabriquant des médicaments de marque sont devenues celles qui investissent le plus dans la recherche médicale au Canada. Depuis 1987, elles ont versé 320 millions de dollars à des hôpitaux et à des universités en vue de la réalisation de travaux de R-D.

L'industrie se classe maintenant au cinquième rang à l'échelle nationale pour ce qui est de son investissement total dans la R-D. Ce n'était certes pas le cas avant l'adoption du projet de loi C-22. L'accroissement spectaculaire de la R-D est attribuable à l'initiative dont a fait preuve le gouvernement en 1987, en déposant ce projet de loi. Que l'on ne s'y trompe pas. Cette initiative a pesé lourd sur ces décisions d'investissement.

Le projet de loi C-22 a également eu de nombreuses autres retombées positives au chapitre de l'économie. En 1987, l'industrie avait promis de créer des emplois si le gouvernement adoptait le projet de loi C-22 et elle a respecté son engagement. Le nombre d'emplois dans l'industrie des médicaments de marque s'est accru considérablement. Aujourd'hui, environ 18 000 personnes y travaillent, soit une augmentation de quelque 2 400 emplois plutôt bien payés.

Nous avons prouvé que les détracteurs de 1987 s'étaient trompés en ce qui concerne la R-D et ils ont fait fausse route sur toute la ligne.

En 1987, les détracteurs avaient prédit que l'industrie des médicaments génériques s'effondrerait si la Chambre des communes adoptait le projet de loi C-22. Eh bien, nous l'avons adopté, et le chiffre d'affaires n'a pas baissé. Il a même augmenté de près de 190 p. 100 et il croît deux fois plus rapidement que celui de l'ensemble de l'industrie des produits pharmaceutiques.

Le projet de loi C-22 n'a pas fait disparaître l'industrie des médicaments génériques. Elle s'est très bien débrouillée et elle continuera de le faire lorsque le projet de loi C-91 sera adopté.

Cela m'amène à la troisième sombre prédiction de 1987 concernant le projet de loi C-22. Nous verrons à quel point tous nos détracteurs d'alors ont été confondus.

Cette prédiction avait trait au prix des médicaments brevetés. Selon les critiques, le projet de loi C-22 allait entraîner des hausses faramineuses dans le prix des médicaments brevetés. Eh bien, cela ne s'est pas produit. Les augmentations de prix sont restées bien au-dessous des changements observés dans l'indice des prix à la consommation.

Pendant les cinq dernières années, le prix des médicaments brevetés au Canada a augmenté de 2,9 p. 100 par année, une augmentation inférieure à celle de 4,4 p. 100 de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés que nous avons établi en vertu du projet de loi C-22 a été efficace, et il continuera de l'être avec les pouvoirs accrus que ce projet de loi lui attribuera.

Les détracteurs de 1986 et de 1987 ont eu tort. Le Canada a tiré profit du projet de loi C-22, et nous en sommes fiers.

Par contre, la loi promulguée en 1987 ne suffit plus à répondre aux besoins engendrés par les nombreux changements qui surviennent dans cette industrie en évolution rapide. La nouvelle dynamique qui existe dans l'industrie des produits pharmaceutiques nécessite la mise en place d'un nouveau cadre politique. D'autres pays ont réagi en protégeant davantage les brevets pharmaceutiques. Si le Canada tient à demeurer compétitif, il doit également établir un environnement favorisant la création d'emplois de qualité élevées, bien rémunérés.

Libéraux et néo-démocrates prétendent vouloir de bons emplois bien payés ainsi qu'un accroissement de la R-D, mais ils s'élèvent contre un projet de loi qui irait en ce sens. Ils ne peuvent pas avoir le drapeau et l'argent du drapeau.

[Français]

La politique de notre gouvernement vise à rehausser la protection accordée aux réalisations sur le plan intellectuel des personnes et des sociétés qui ont investi dans des recherches coûteuses et parfois risquées, mais essentielles dans le secteur pharmaceutique. Parallèlement, le gouvernement s'engage fermement à prévenir tout abus au chapitre de l'établissement du coût des médicaments. Les pouvoirs accrus accordés au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés feront en sorte que le prix des médicaments nouveaux ou disponibles à l'heure actuelle demeurera raisonnable.

• (1550)

[Traduction]

En établissant une politique qui vise à établir l'équilibre entre ces deux objectifs, le gouvernement favorise l'investissement, la R-D, la création d'emplois et la recherche de nouveaux traitements, tout en protégeant les consommateurs.

Le projet de loi C-91 veut obtenir les meilleurs résultats sur les deux plans. C'est pourquoi il me semble très important, pour l'industrie au Canada, que la Chambre approuve ce projet de loi.

Comme vous le savez fort bien, monsieur le Président, le plan d'action proposé à l'issue de l'Initiative de la prospérité prévoit précisément ce que ce projet de loi vise à faire: stimuler la R-D, attirer de nouveaux investissements et ouvrir des débouchés à l'étranger. Tous ces éléments sont garantis par une meilleure protection des brevets. Le projet de loi mettra en place les conditions nécessaires pour que ces sociétés puissent atteindre les objectifs proposés dans le plan d'action. Les Canadiens